



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'ORCIER

Tél : 04 50 73 92 01
Fax : 04 50 70 55 93
mairie@orcier.fr

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2022 à 19h30

Le mercredi 16 mars deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M CREPY Jean-Claude, Mme DETRAZ Isabelle, M. PAGNEUX Julien, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, Mme MAITRE Sophie-Hélène, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoirs : Mme GUESDON Fabienne, troisième adjointe (pouvoir de vote à M. PAGNEUX Julien).

Secrétaire de séance : Mme GALLAY Valérie

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal en date du 2 février 2022.

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour de la séance

CREATION D'UN POSTE AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE AU 1ER MAI 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'employer un agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments publics, des espaces verts et de la voirie communale. Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de coordonnateur des services techniques à temps complet à compter du 1er mai 2022 pour mettre en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale, effectuer des missions requises et coordonner l'action des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint technique de 2^{ème} classe, de catégorie C ou B.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pour être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste permanent, catégorie B ou C, grade Adjoint Technique Territorial 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou agent de maîtrise, à compter du 01/05/2022, à temps plein (35 heures hebdomadaires).

Et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CREATION DE POSTES SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Considérant les congés annuels du personnel titulaire et afin de garantir les services techniques dans les meilleures conditions durant la période du 15 juin au 15 septembre 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 2 postes d'adjoints techniques.

AUTORISATION D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

Délibération du 1 décembre 2021 qui renvoie à la circulaire du 22 juillet 2015 du centre de gestion.

EXTINCTION DES LUMIERES DANS LE CADRE DECO ENERGIE

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public révèlent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h à 6h30 au lieu de 0h à 5h00 et charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier des lieux concernés, de 0h à 6h30 et les mesures d'information de la population.

NOMINATION D'UNE PERSONNE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU COPIL- PLUI

Considérant la nécessité de désigner des membres titulaires et suppléants pour les trois COPIL prévus (général, habitat, mobilité) dans l'élaboration du PLUI- HM de Thonon agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De désigner Madame Catherine Martinerie, membre titulaire du comité de pilotage, général, habitat et mobilité.

De désigner Madame Fabienne Guesdon membre suppléant du comité de pilotage, général, habitat et mobilité.

MOTION CONTRE LA DELOCALISATION DE LA BLANCHISSERIE DES HOPITAUX DU LEMAN

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que les élus de Thonon Agglo s'oppose à l'unanimité à la délocalisation de la blanchisserie des Hôpitaux du Léman.

Afin de démontrer à l'ARS l'opposition unanime des élus du territoire et

CONSIDÉRANT que malgré la pression de l'Agence Régionale de Santé, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital ont tenté de trouver des solutions locales permettant de conserver cette activité qui emploie actuellement 18 salariés, à l'instar de l'étude COFITEX financée par l'agglomération en 2019 – 2020, projet présenté et resté sans réponse,

CONSIDÉRANT que malgré les propositions envisagées, la direction de l'hôpital en conséquence des orientations de l'Agence Régionale de Santé, a décidé de stopper l'activité de la blanchisserie et à transférer cette activité sur l'ensemble hospitalier d'Annecy sans terminer d'étudier les solutions possibles,

CONSIDÉRANT qu'en prenant la décision de fermer la blanchisserie de l'hôpital de THONON, la direction de l'établissement de l'Agence Régionale de Santé méconnaît les préconisations du Conseil de surveillance et prend une décision qui impacte le tissu économique local et le budget de l'hôpital,

CONSIDÉRANT la motion de Thonon agglomération

L'ensemble des élus de Thonon Agglomération demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est désormais nécessaire d'aboutir rapidement à une solution locale et viable à long terme.

Il est proposé à l'assemblée :

D'adopter la motion d'opposition à la délocalisation de la blanchisserie des Hôpitaux du Léman

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité la motion d'opposition à la délocalisation de la blanchisserie des Hôpitaux du Léman

MOTION CONTRE LA DELOCALISATION DE L'UNITE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DES HOPITAUX DU LEMAN

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que les élus de Thonon Agglo s'oppose à l'unanimité à la délocalisation de l'unité de soins psychiatrique des Hôpitaux du Léman.

Afin de démontrer à l'ARS l'opposition unanime des élus du territoire et

CONSIDÉRANT que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années par suite des différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels,

CONSIDÉRANT que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche sur Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation à Thonon-les-Bains,

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

CONSIDÉRANT que le Chablais en son entier ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'il ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci,

CONSIDÉRANT que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont font preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT la motion de Thonon agglomération

L'ensemble des élus de Thonon Agglomération demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est nécessaire de maintenir la solution locale qui est viable dès-lors que cette antenne bénéficierait des mêmes moyens financiers que ses homologues partout en France ou dans le département.

Il est proposé à l'assemblée :

D'adopter la motion d'opposition à la délocalisation de l'unité des soins psychiatriques des hôpitaux du Léman

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité la motion d'opposition à la délocalisation de la blanchisserie des Hôpitaux du Léman.

APPROBATION DE LA MISSION TRAVAUX DE L'ECOLE DES OFFRES CTC (CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION) ET SPS (COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'extension de l'école, il convient de faire appel à la société Alpes Contrôle afin d'obtenir les missions obligatoires de contrôle technique de construction (CTC) et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS).

CONCERNANT la partie CTC, le montant des honoraires s'élève à 7 188 € TTC

CONCERNANT la partie SPS, le montant des honoraires s'élève à 5 844 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de la société Alpes Contrôle et charge, Madame le Maire, de procéder à la signature des contrats.

OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES SUR LA GESTION DE THONON AGGLOMERATION

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le rapport d'observations par la Chambre Régionale des Comptes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en Conseil Municipal puis débat. Celui-ci a bien été déjà pris en compte lors de la séance du 1^{er} février 2022, avec transmission de l'intégralité du rapport aux élus, il est demandé aux élus de la commune de prendre acte des réponses communiquées par Thonon Agglomération aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observation définitif et de ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des subventions sollicitées pour l'année 2022.

Après discussion avec le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde les subventions suivantes :

BRICO'NATURE (ORCIER)	1 000 €
LES LIBELLULES (ORCIER)	1 000 €

ATTRIBUTION D'UN DON POUR L'UKRAINE

Madame le Maire rappelle que depuis le jeudi 24 février 2022 la Russie a lancé une opération militaire en Ukraine. Depuis le début de ce conflit, l'aide internationale s'organise et la protection civile est fortement mobilisée.

Les Ukrainiens fuient leur foyer et cherchent accueil dans les pays limitrophes. D'après une estimation de l'ONU, l'Union Européenne doit se préparer à une crise humanitaire d'envergure. Face à cette tragédie, le maire propose au Conseil Municipal le versement d'une aide exceptionnelle de 800 € au titre d'un soutien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité ce soutien financier d'un montant de 800 € au profit de la Croix Rouge française.

AFFAIRES DIVERSES

Point vigilance : Madame la maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a une recrudescence au niveau des cambriolages sur la commune d'orcier et que tout comportement suspect est à signaler à la gendarmerie de bons-en-chablais au 04.50.36.11.02.

Pamphiot : La première phase des travaux de sécurisation du Pamphiot, suite à la crue de 2018, ont commencé à la Basse.

Monument aux morts : Pour mieux accueillir la population lors des cérémonies au monument aux morts, un réaménagement est prévu avec la coupe des deux ifs et l'installation de bancs.

Rapport d'activité 2021, bibliothèque : La bibliothèque a été entièrement réorganisée, repeinte, avec la création d'un espace enfants coloré, travail réalisé par MME Horgnies.

Nouvelle dynamique avec l'accueil de 41 nouveaux adhérents dont 23 enfants. La fréquentation est en hausse avec plus de 2 000 entrées, 192 lecteurs actifs soit 21,19 % de la population d'Orcier sachant que la moyenne nationale s'élève à 12%.

3 807 ouvrages ont été empreintés soit une augmentation de 29% par rapport à l'année précédente et l'achat de 510 nouveaux livres a été effectué.

La bibliothèque, en lien avec l'école a réalisé 16 interventions dans les classes de maternelles et de primaires. Un choix de livres est proposé au club « au fil du temps » et de nombreuses animations ont été réalisées et très appréciées.

AGENDA

NOM	ANIMATION	DATE	HEURE	LIEU
CHOTO	Fly and test	Vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juin 2022	Vendredi à 19h00 Samedi et dimanche la journée	Piste d'atterrissage au Grands Champs
APE	Carnaval	Attention changement Mercredi 13 avril 2022		
	Vide grenier	Dimanche 26 juin 2022	Toute la journée	Stade
	Kermesse	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	16h30	Ecole
COMMUNE	Fun en Bulle	Samedi 21 et dimanche 22 mai 2022	Samedi 20h30 et dimanche 17h00	Salle des fêtes
	Elections	Présidentielle : 1 ^{er} tour : 10 avril 2022 2 nd tour : 24 avril 2022 Législatives : 1 ^{er} tour : 12 juin 2022 2 nd tour : 19 juin 2022	Bureaux de vote 1 et 2 De 8h00 à 18h00 Bureaux de vote 1 et 2 De 8h00 à 18h00	Bureaux de vote 1 et 2 Salle des fêtes Bureaux de vote 1 et 2 Salle des fêtes
	Journée propre	Samedi 11 juin 2022	Le matin	Hangar communal
	Rallye du Mont Blanc	Vendredi 9 et samedi 10 septembre 2022	Vendredi de 7h56 à 10h36 et de 14h00 à 19h00 Samedi de 7h56 à 13h49	Route du col du feu
LE CLUB DES JEUNES	Démontagnée	Dimanche 18 septembre 2022	12h00	Salle des fêtes

Séance levée à 22h00
Le Maire,

Catherine MARTINERIE

